

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2023/2024

Restauration scolaire / Accueil périscolaire

A - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX SERVICES

A.1. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des enfants aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.
Les services périscolaires sont ouverts aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

A.2. FICHE D'INSCRIPTION ET FICHE SANITAIRE

Toute fréquentation aux services périscolaires nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire. Une nouvelle fiche d'inscription est à remettre avant chaque nouvelle année scolaire et ce, même si l'enfant était déjà inscrit l'année précédente.

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire, complétées par les parents, doivent **IMPERATIVEMENT être déposées (mail ou mairie) avant le 24 juin 2023.**

En cas d'impayés et restants dus des années précédentes pour les services périscolaires constatés lors du dépôt de la fiche d'inscription, celle-ci ne sera pas acceptée comme stipulé dans les courriers de relance reçus par les familles concernées.

A.3. FONCTIONNEMENT

Les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sont ouverts tous les jours de classe sauf fermeture exceptionnelle des écoles (grève...).

Sauf autorisations écrites exceptionnelles, seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants à l'issue de ces services. Elles peuvent le faire après avoir signalé leur arrivée au personnel d'encadrement. Un formulaire est disponible à l'accueil périscolaire et sur le « Portail Familles » pour déclarer d'autres personnes en cours d'année.

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est limitée à 72 enfants de maternelle et 120 enfants de l'élémentaire. Dans le cas où la capacité d'accueil serait atteinte, les demandes d'inscription seront placées en attente et les familles concernées en seront informées.

A.4. TARIFS (GRILLE TARIFAIRE A LA SUITE DU REGLEMENT)

Dans le cadre d'un partenariat avec la CAF et la MSA, la commune applique une politique tarifaire en fonction du quotient familial. Le tarif est voté par le conseil municipal. La participation est due dès la prise en charge de l'enfant par le personnel communal d'encadrement.

Le n° d'allocataire CAF doit être renseigné sur la fiche d'inscription : il fournit à la commune votre quotient familial. En l'absence de n° d'allocataire CAF, il vous revient de fournir un justificatif de votre quotient familial (attestation MSA, avis d'imposition...). A défaut de pouvoir établir le quotient familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué sans rappel possible après régularisation.

Si votre situation financière est amenée à changer en cours d'année, vous pouvez le signaler, par mail ou par courrier, en mairie qui actualisera le tarif sur les factures suivantes. Aucun rappel ne sera effectué sur les factures déjà émises.

A.5. SANTE ET ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés dans les services périscolaires.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

Il est **obligatoire** de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI, la collectivité et le service restauration. Un certificat du médecin traitant ou du spécialiste n'est pas suffisant.

En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Dans ce dernier cas, le tarif appliqué à la famille est un tarif accueil sans repas appelé « panier repas ».

A.6.DISCIPLINE

Le comportement des enfants ne doit pas perturber de façon durable le fonctionnement du service.

Les enfants doivent respecter les règles de vie à l'égard du personnel communal d'encadrement, du personnel de la société de restauration et des autres enfants. Les règles de vie sont affichées à l'entrée du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire. Les enfants doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

Le non-respect des règles de vie peut amener les agents à prendre des mesures (billet de comportement, avertissement à la famille). En cas de manquement grave à la discipline ou dans le cas où un élève perturberait le bon déroulement des activités et/ou repas, la Municipalité entreprendra, en liaison avec l'école et le service périscolaire, une démarche auprès des parents de l'enfant afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant.

Si l'indiscipline d'un enfant vient à se reproduire de façon régulière, la mairie pourra prononcer une exclusion provisoire ou définitive.

A.7.RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Il est souhaitable qu'un dialogue régulier s'instaure entre les parents et le personnel chargé de l'encadrement. Les parents et les encadrants sont invités à échanger sur le déroulement des activités et sur tout point qui leur paraît opportun.

A.8.FACTURATION

La participation financière des familles est mise en recouvrement dans le mois et demi qui suit le mois de la période de fréquentation. Elle est payable auprès du Service de Gestion Comptable de Baugy.

Les contestations éventuelles doivent être effectuées en mairie, par mail (contact@smartin-auxigny.fr) ou par courrier, dans les 2 semaines suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante.

Les participations inférieures à 15 € seront facturées globalement lorsque le seuil de facturation sera dépassé.

A.9.LITIGES

La procédure en matière de litiges se déroulera comme suit :

- Les retards répétés sur un mois à l'accueil périscolaire et non justifiés au terme de la prise en charge de l'enfant soit 18h30 :
 - Une lettre est adressée aux parents leur fixant un rendez-vous à l'issue duquel une solution doit être trouvée,
 - Si à l'issue de cette rencontre aucune solution n'est trouvée avec la famille, l'enfant ne sera plus admis au service périscolaire,
 - En cas de non réponse au premier courrier, une deuxième lettre sera adressée afin de signifier la décision prise par la commune.
- Impayés :
 - Une lettre de relance est adressée aux parents leur fixant un rendez-vous à l'issue duquel une solution à l'amiable doit être trouvée (mise en place de délais, rencontre avec une assistante sociale...),
 - En cas de non réponse au premier courrier, une deuxième lettre sera adressée afin de signifier la décision prise par la commune.

A.10.CONTACTS

La commune met en œuvre un **Portail Familles à l'adresse** :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDAuxigny/accueil>

qui peut être utilisé pour communiquer avec les services périscolaires ou la mairie.

Les parents pourront également faire part de toute remarque :

- par mail à l'adresse suivante : periscolaire@smartin-auxigny.fr,
- au personnel de l'accueil périscolaire au 02 48 66 61 66 aux heures d'ouverture du service,
- à la mairie au 02 48 66 61 61 (accueil de la mairie) ou 02 48 66 61 64 (service de restauration scolaire),
- par courrier à Monsieur le Maire de Saint Martin d'Auxigny – 1 place de la mairie – 18110 Saint Martin d'Auxigny.

B- Dispositions particulières au service de restauration scolaire

La prise en charge des enfants couvre le temps de fermeture des écoles entre la sortie des classes du matin et la reprise des cours de l'après-midi.

B.1.ABSENCE DE FICHE D'INSCRIPTION

En l'absence de fiche d'inscription, à compter du 4 septembre 2023, les repas servis aux enfants non-inscrits seront facturés 7,69 €.

B.2.RESERVATION / ANNULATION DES REPAS

Tous les repas doivent être commandés pour chaque enfant :

- Pour les enfants qui fréquentent régulièrement le restaurant scolaire toute l'année, l'inscription se fait pour l'année (à l'inscription, un seul coupon à remplir). Les jours de présence réguliers sont à renseigner sinon la facturation portera sur la semaine entière.
- Pour les enfants inscrits ponctuellement, les repas doivent être commandés IMPERATIVEMENT **au plus tard avant 9h00 le jeudi précédant la semaine de fréquentation** soit sur le Portail Familles ou soit par message mail à l'adresse suivante « periscolaire@stmartin-auxigny.fr » en mentionnant les jours concernés.

Tout repas pris sans commande préalable dans les délais donnera lieu à une facturation du repas à 7,69 € et il ne pourra être reproché à la société de restauration un changement de menu.

Les repas commandés peuvent être **annulés jusqu'à 9h00 le matin du premier repas annulé** :

- sur le Portail Familles (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDAuxigny/accueil>)
- par message mail à l'adresse suivante : periscolaire@stmartin-auxigny.fr,
- en prévenant au 02 48 66 61 61 ou au 02 48 66 61 64.

A défaut d'annulation, les repas commandés sont facturés sauf en cas de dépôt en mairie, sous 8 jours, d'un certificat médical.

B.3.ABSENCE DES PARENTS EN FIN DE MATINEE

En cas d'absence des parents en fin de matinée, à l'issue du temps réglementaire d'ouverture de l'école, un enfant pourra être confié à l'équipe municipale du restaurant scolaire par le personnel enseignant. Il y sera accueilli au mieux des possibilités du service (avec facturation du repas à 7,69 €).

B.4.LES MENUS

Un seul menu est proposé chaque jour, les menus sont adaptés à la saison et il est souhaitable que les enfants acceptent de « goûter » à tous les aliments.

Vous pouvez consulter en ligne les menus servis au restaurant scolaire sur le site de la commune de Saint Martin d'Auxigny :

<https://www.stmartin-auxigny.fr/information/le-restaurant-scolaire/>

C – Dispositions particulières au service d'accueil périscolaire

C.1.HORAIRES / LIEU

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30.

Le service se tient à l'accueil périscolaire (impasse des peupliers).

C.2.ABSENCE DE FICHE D'INSCRIPTION

En cas d'absence de fiche d'inscription, à compter du 4 septembre 2023, les prises en charge des enfants pour lesquels aucune inscription n'aura été déposée (Portail Familles ou mairie) seront facturées forfaitairement à 8,96 € le matin et 8,96 € l'après-midi.

C.3.GOUTER

Aucun goûter n'est servi aux enfants par la commune. Le goûter est fourni par les parents.

C.4.ABSENCE DES PARENTS A L'HORAIRE DE FERMETURE DU SERVICE.

Par respect pour les horaires du personnel, les enfants doivent avoir été récupérés par leurs parents à la fin du service. Le retard des parents à l'issue de la session d'accueil périscolaire sera facturé à hauteur de 8,96 €/enfant/retard.

En cas de dépassement d'horaires répétés, une procédure de règlement du litige sera suivie (cf article A.9).

Au cas où le service ne peut joindre aucune des personnes inscrites sur le dossier d'inscription, le service est contraint par la loi de confier l'enfant à la gendarmerie.

C.5.PRISE EN CHARGE

En cas d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par l'école au-delà du temps scolaire, les élèves concernés sont autorisés à rejoindre l'accueil périscolaire à l'issue des APC. Dans ce cas, le trajet vers l'accueil périscolaire relève de **la responsabilité exclusive des parents**.

Année scolaire 2023-2024

Tarifs de restauration scolaire

Tranches	Quotient familial	2023-2024
Panier repas		1,58
Tranche 1	0 à 790 €	1,00*
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	4,01
Tranche 3	Plus de 1321 €	4,64
Repas adulte		5,67

** dans le cadre du programme d'aide de l'Etat pour la mise en place d'un tarif social à 1 € pour les repas pris dans les cantines scolaires*

Tarifs accueil périscolaire matin (horaires 7h30-8h35)

Tranches	Quotient familial	2023-2024
Tranche 1	0 à 790 €	1,48
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	1,65
Tranche 3	Plus de 1321 €	1,77

Tarifs accueil périscolaire soir (horaires 16h15-18h30)

Tranches	Quotient familial	2023-2024
Tranche 1	0 à 790 €	1,82
Tranche 2	Entre 790,01 € et 1321 €	2,06
Tranche 3	Plus de 1321 €	2,16

Retrouvez ce règlement et les documents relatifs aux services périscolaires sur le

« Portail Familles »

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinDAuxigny/accueil>